



COUPE DE L'AMITIÉ

validé en AG le 28 juin 2024

Article 1

La coupe de l'amitié est réservée aux clubs disputant la compétition « championnat critérium ». Une seule équipe par club peut être engagée.

Article 2

Le montant du droit d'engagement sera fixé par la District de la Loire, en début de saison. Obligation est faite aux joueurs d'avoir des licences « libres », seniors ou vétérans, en cours de validité, délivrées par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La coupe se dispute par élimination directe. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, ces tirs étant effectués conformément aux dispositions annexes au règlement de la Coupe de France.

Un maximum de deux (2) joueurs, titulaires d'une licence libre ayant disputé des matchs de championnats de la Loire seniors, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « championnats critérium ». Cette disposition s'applique aux « championnats critérium » et aux « coupes critérium » du secteur stéphanois.

Ces deux joueurs, ne devront pas avoir disputé plus de cinq (5) matchs aux compétitions de la Loire seniors.

Un maximum de 4 joueurs de moins de 25 ans, au 1^{er} janvier de la saison en cours, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « critérium » et coupes du secteur stéphanois. Cette disposition s'applique aux compétitions « championnats critérium » et aux coupes du secteur stéphanois.

Article 4

Les matchs de coupe ne peuvent se jouer que le vendredi ou le samedi. Toutefois, ce jour peut être modifié par le respect des conditions suivantes :

- que les deux clubs soient d'accord pour changer le jour programmé ;
- que la commission donne son accord à la demande de changement formulée ;
- que les deux équipes trouvent une date commune pour jouer la rencontre, AVANT le jour prévu initialement, obligatoirement avant le prochain tour de coupe planifié.

En cas de litige entre les parties, la commission décidera du jour, de l'heure et du lieu de la rencontre.

Si, pour des raisons aléatoires, la rencontre n'est pas jouée, ni à la date programmée par la commission, ni avant le prochain tour de coupe planifié, l'équipe à l'initiative de la demande de modification de la rencontre, perd le match par forfait.

Article 5

Le lieu de la rencontre est le terrain du club qui reçoit.

Article 6

Jusqu'au tour de cadrage inclus, si deux divisions d'écart (minimum) séparent les équipes, c'est l'équipe évoluant dans la plus petite division qui jouera à domicile. (exemple : CD1 contre CD3 ou CD4, CD2 contre CD4)

Article 7

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant pour toutes les coupes, à l'exception des finales



COUPE DE L'AMITIÉ

validé en AG le 28 juin 2024

organisées sur terrain neutre pour lesquelles le défraiement des arbitres est pris en charge par le district de la Loire.

Article 8

Les règlements généraux de la F.F.F, de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes et du District de la Loire s'appliquent à la coupe de l'amitié, sauf conditions particulières figurant au présent règlement et aux règlements sportifs du « championnats critérium ».

Les règlements disciplinaires restent en vigueur.

Article 9

En cas de litige, la commission fera référence au règlement intérieur du District de la Loire.

Article 10

Le District se réserve le droit, et en dernier ressort, de traiter tous les cas non prévus au présent règlement.

Date d'effet saison 2024/2025